

**Développement de la politique publique concertée en faveur de la
langue occitane en Aquitaine**

CONSEIL RÉGIONAL D'AQUITAINE
SEANCE PLÉNIÈRE DU 27 NOVEMBRE 2006

DELIBERATION DU CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 27 NOVEMBRE 2006

Direction Générale :

Vice-Président :

Directeur ou Chef de Service :

N° Délibération : 2006.2371 (P)

Référence interne : 33138

OBJET : Développement de la politique publique concertée en faveur de la langue occitane en Aquitaine

LE CONSEIL RÉGIONAL,

en son assemblée plénière du 27 novembre 2006

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2000.1215 de la Séance Plénière du 19 juin 2000 relative au règlement d'intervention de la Culture,

Vu l'avis des Commissions n° 7 (Culture, Patrimoine, Identités Régionales),

Préambule

Le Conseil régional d'Aquitaine a fait de son engagement en faveur d'une politique linguistique publique volontariste et concertée sur l'ensemble de son territoire, l'un des axes forts de l'action régionale.

Il a ainsi pris une part active dans la constitution, en 2005, d'un Office Public de la Langue Basque regroupant l'Etat, le Conseil régional d'Aquitaine, le Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques, le Conseil des élus du Pays-Basque et le Syndicat Intercommunal de soutien à la culture basque, et mettant en œuvre une politique innovante en faveur du développement et de la promotion de la langue basque.

Par ailleurs, avec le double souci d'actualiser les éléments de connaissance sur la présence des langues régionales en Aquitaine et d'entamer une réflexion sur les actions prioritaires à engager à l'échelle régionale pour assurer la pérennité et le développement tant de la langue occitane que de la langue basque, le Président du Conseil régional avait saisi, en juillet 2003, le Conseil Economique et Social Régional d'une demande de rapport sur la thématique des langues et cultures d'Aquitaine.

Le CESR d'Aquitaine a adopté le 14 décembre dernier à l'unanimité les conclusions de ce travail, autour d'une proposition de *Programme pluriannuel Aquitain de Reconnaissance Linguistique et d'Ouverture aux Cultures régionales, Base d'Action et d'Initiative* (PARLOC'BAI).

En outre, et en collaboration avec le CESR, le Conseil Régional a entamé, au cours du 1^{er} semestre 2006 et sous l'appellation *Aqui'Oc*, une série de rencontres départementales avec l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs impliqués dans la diffusion et la promotion de la langue occitane.

Il en ressort une attente forte de mise en cohérence de l'ensemble des actions publiques et associatives engagées au bénéfice de la présence et du développement de la langue occitane en Aquitaine.

CONSIDERANT les préconisations du rapport du CESR d'Aquitaine « Langues et cultures d'Aquitaine » dont les conclusions ont été adoptées à l'unanimité le 14 décembre 2005.

CONSIDERANT par ailleurs la tendance de régression des pratiques linguistiques et de la transmission familiale, actuellement non compensée par une offre d'enseignement et de formation encore trop restreinte,

CONSIDERANT la nouvelle rédaction de l'art 312-10 du Code de l'Education, issue de la loi 2005-380 du 23 avril 2005, ainsi formulée : « *Un enseignement des langues et cultures régionales peut être dispensé tout au long de la scolarité selon des modalités définies par voie de convention entre l'Etat et les collectivités territoriales où ces langues sont en usage.* »

Sur proposition de Monsieur le Président du Conseil Régional d'Aquitaine,
et après en avoir délibéré,

DECIDE

DE REAFFIRMER son attachement au patrimoine vivant que représentent les deux langues régionales parlées sur son territoire, le basque et l'occitan. Ces langues sont l'héritage et le bien commun de l'ensemble des Aquitains. Les politiques de sauvegarde et de valorisation de ces langues visent à promouvoir le plurilinguisme, dans le respect de l'usage du français, langue de la République.

DE METTRE EN PLACE comme suite à la large consultation régionale menée au printemps dernier, un conseil de développement en faveur de la langue occitane en Aquitaine.

Cette instance consultative, intitulée « *Amassada* » et composée de 85 membres répartis dans trois collèges (Institutions, opérateurs et partenaires) aura trois missions majeures :

- Assurer une concertation à l'échelle régionale entre les acteurs publics et privés intéressés au développement de la langue occitane ;
- Travailler, sur les bases des préconisations du CESR, à l'élaboration d'un schéma régional d'aménagement linguistique pour l'occitan en Aquitaine ;
- Prendre part et animer le dialogue interrégional à l'échelle de l'aire occitane (Aquitaine, Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Limousin, Auvergne, Poitou-Charente et Rhône-Alpes).

L'*Amassada* fonctionnera selon les modalités décrites dans le règlement annexé à la présente délibération.

D'ENGAGER une concertation avec le Ministère de l'Education Nationale pour étudier ce que pourrait être le contenu d'une convention telle que prévue par l'article 312-10 du Code de l'Education, relative à l'enseignement de l'occitan dans l'Académie de Bordeaux, ce dans le respect des compétences de chacun des partenaires et, en particulier, de la compétence exclusive de l'Etat s'agissant du financement des postes d'enseignants.

DECISION DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE :

ADOpte A L'UNANIMITE

Transmis le 01 décembre 2006 à la Préfecture de la Région Aquitaine

Le Président du Conseil Régional,

Signé Alain ROUSSET

Annexe à la délibération de l'Assemblée Plénière du 27 novembre 2006

CONSTITUTION DE L'AMASSADA,
CONSEIL DE DEVELOPPEMENT POUR LA LANGUE OCCITANE EN AQUITAINE

Principes de fonctionnement

STATUT

L'*Amassada*, conseil de développement pour la langue occitane en Aquitaine, est créé à l'initiative du Conseil Régional d'Aquitaine. Il s'agit d'une instance de concertation. Ses membres représentant les divers acteurs publics et privés intéressés par la présence de l'occitan en Aquitaine participent à ses travaux sur la base du volontariat.

MISSIONS

Trois objectifs sont assignés à l'*Amassada* :

1. Assurer une concertation à l'échelle régionale entre les acteurs publics et privés intéressés au développement de la langue occitane ;
2. Travailler, sur les bases des préconisations du CESR, à l'élaboration d'un schéma régional d'aménagement linguistique pour l'occitan en Aquitaine ;
3. Prendre part et animer le dialogue interrégional à l'échelle de l'aire occitane (Aquitaine, Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Limousin, Auvergne, Poitou-Charente et Rhône-Alpes).

COMPOSITION

La composition proposée respecte les équilibres nécessaires entre les diverses institutions publiques d'une part, et les composantes du mouvement occitaniste d'autre part. L'*Amassada* rassemblera un maximum de 85 membres, sous réserve que chacune des institutions et associations ci-après pressenties confirme sa volonté d'y être représentée.

Collège 1 : Institutions (40 membres)

Région : 10 membres

Le Président du Conseil régional et le conseiller régional délégué aux langues et cultures régionales (ou leurs représentants) sont membres de droit de l'*Amassada*.

La commission permanente du Conseil régional procédera à la nomination des 8 conseillers régionaux membres de l'*Amassada* – selon le principe retenu de la représentation proportionnelle au plus fort reste -

Services de l'Etat : 10 membres

Le souhait de la Région est que soient représentés l'ensemble des administrations d'Etat et des Etablissements Publics directement impliqués dans la conduite des politiques en faveur des langues régionales, en particulier la Direction Régionale des Affaires Culturelles, le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt, les Universités de Bordeaux et Pau, le Centre Régional de Documentation Pédagogique.

Le Président du Conseil régional saisira le Préfet de Région, le Recteur et chacun des Etablissements Publics concernés à cet effet.

Départements : 10 membres

Le Président du Conseil régional saisira chacun des 5 Présidents des Conseils Généraux afin que ceux-ci proposent à leur assemblée délibérante la désignation de deux représentants au sein de l'*Amassada*.

Communes : 10 membres

Le Président du Conseil régional saisira chacun des maires des 5 chefs-lieux de département (Périgueux, Bordeaux, Mont-de-Marsan, Agen et Pau) afin qu'ils soumettent à leur conseil municipal la désignation d'un représentant au sein de l'*Amassada*.

Par ailleurs, afin d'assurer la représentation des communes rurales, le Président du Conseil régional saisira les Présidents des associations départementales de Maires afin que chacune d'entre elles désignent un représentant au sein de l'*Amassada*, en formulant le souhait que celui-ci ait par ailleurs une fonction exécutive dans une structure de coopération intercommunale (Président ou Vice-Président de Communauté de Communes ou de Pays).

Collège 2 : Opérateurs (30 membres)

Structures fédératives : 15 membres

Il s'agit d'assurer la représentation des grands réseaux associatifs dont le rôle d'opérateur structurant en faveur du développement de l'occitan est reconnu. A titre provisoire, une première liste de ces opérateurs est ainsi établie :

- *Institut Occitan*
- *Comité Périgord Langue Occitane, Comité Girondin Langue Occitane, Gascon Lanos, Association pour la Culture Populaire en Agenais, Ostau Bearnés*
- *Calandreta*
- *Centre de Formation Professionnelle Occitan*
- *Institut d'Etudes Occitanes d'Aquitaine*
- *CECAES*
- *Conselh Joventut Occitana*
- *Carrefour des Musiques et Danses Traditionnelles en Aquitaine*
- *Radio País*

Le Président du Conseil régional saisira chacune de ces associations afin qu'elles désignent un représentant au sein de l'*Amassada*. La Commission Permanente du Conseil régional pourra, en tant que de besoin, modifier et compléter cette première liste en particulier pour prendre en compte les domaines tels que les associations de parents d'élève et l'édition.

Réseau associatif : 10 membres

Afin que la diversité et la richesse du réseau associatif occitan soit associée aux travaux de l'*Amassada*, le Président du Conseil régional saisira la « Crida » (fédération régionale des associations occitanes) pour que celle-ci désigne dix associations à raison de deux pour chacun des cinq départements aquitains, chacune disposant d'un représentant.

Structures d'intérêt interrégional : 5 membres

Il s'agit d'assurer la représentation d'association et d'organismes oeuvrant à l'échelle interrégionale et nationale en faveur de la langue occitane et plus largement des langues de France.

- CIRD'OC (Centre Interrégional de Documentation Occitane)
- Théâtre Interrégional Occitan
- Institut d'Etudes Occitanes National
- Office Public de la Langue Basque
- Office de la langue bretonne

Le Président du Conseil régional saisira chacune de ces structures afin qu'elles désignent un représentant au sein de l'*Amassada*.

Collège 3 : Partenaires (15 membres)

Conseil Economique et Social Régional : 2 membres

Le Président du Conseil régional saisira le Président du CESR afin qu'il propose la désignation de deux représentants au sein de l'*Amassada*.

Organismes régionaux : 6 membres

Il s'agit d'associer aux travaux de l'*Amassada* les organismes à vocation culturelle et économique pouvant apporter leur expertise et impulser des actions innovantes favorables au développement de l'occitan dans leur domaine d'intervention. Six organismes régionaux sont identifiés :

- Office Artistique de la Région Aquitaine
- Agence Régionale Pour l'Ecrit et le Livre
- Aquitaine Image Cinéma
- Fonds Régional d'Art Contemporain
- Comité Régional du Tourisme
- Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie

Le Président du Conseil régional saisira les Présidents de ces organismes afin qu'ils désignent chacun un représentant au sein de l'*Amassada*.

Médias : 4 membres

Le rôle des médias dans la diffusion et la valorisation de la langue occitane est essentiel. Il paraît donc important de les associer étroitement aux travaux de l'*Amassada*. Pour respecter la diversité des médias, 4 d'entre eux seront invités à désigner un représentant au sein de l'*Amassada* :

Presse quotidienne régionale : *Groupe Sud-Ouest*
Presse d'expression occitane : *La Setmana*
Télévision publique : *France 3 Aquitaine*
Radio publique : *France Bleu Délégation Sud-Ouest*

Le Président du Conseil régional saisira les Présidents de ces organismes afin qu'ils désignent chacun un représentant au sein de l'*Amassada*.

Personnalités qualifiées : 3 membres

Il peut être précieux pour la richesse des travaux de l'*Amassada* d'associer les compétences et l'expertise de personnalités qualifiées en matière de développement des langues et cultures régionales.

La commission permanente du Conseil régional désignera à ce titre 3 représentants au sein de l'*Amassada*.

• Présidence :

La Présidence de l'*Amassada* est attribuée de droit au Président du Conseil régional. Celui-ci peut déléguer ses fonctions de Président au Conseiller régional délégué aux langues et cultures régionales. Il fixe l'ordre du jour de l'assemblée plénière et dirige ses débats. L'*Amassada* pourra décider la création de postes de Vice-Présidents, à raison de un pour chacun des trois collèges.

• Assemblée plénière :

L'assemblée plénière fixe le calendrier et le programme de travail de l'*Amassada*, met en place les commissions thématiques, débat et vote les avis soumis à son examen. Elle peut associer à ses travaux des experts.

• Commissions thématiques

Pour faciliter le travail de l'*Amassada*, des commissions thématiques sont créées. Ses commissions fonctionnant sous forme de groupes de travail auront pour mission de traiter chacun des grands domaines d'une politique linguistique et de formuler des projets d'avis, soumis ensuite à l'examen de l'assemblée plénière. A titre indicatif, la répartition suivante peut être proposée :

1. Enseignement et Formation
2. Place de la langue dans la vie publique
3. Médias
4. Industries culturelles
5. Spectacle Vivant
6. Patrimoine
7. Recherche

Chacune de ces commissions désigne en son sein un Président et un rapporteur. Elles peuvent associer à leurs travaux des experts.

• Comité de pilotage

Cette instance, composée du Président de l'*Amassada*, des éventuels Vice-Présidents, de deux représentants du conseil régional, de deux représentants de l'Etat et d'un représentant de chacun des cinq conseils généraux, est saisie par le Président des projets d'avis élaborés par les commissions thématiques et les valide ou les amende avant leur examen par l'assemblée plénière.

Le Comité de Pilotage peut, en tant que de besoin, associer les présidents et rapporteurs des commissions thématiques ainsi que des experts.

• Cellule technique

Les services du Conseil régional assureront la logistique, le secrétariat et le suivi administratif des activités du Conseil de développement de la langue occitane en Aquitaine.